



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur David CLARINVAL, Ministre chargée de la Loterie nationale,  
concernant  
l'étude scientifique de Sciensano  
- déposée le 20 janvier 2020 -**

Monsieur le Ministre,

A l'initiative de la Ministre de la Santé publique et de ses homologues dans les entités fédérées, l'institut scientifique de santé publique Sciensano a analysé pour la première fois la pratique des jeux de hasard et d'argent chez les Belges.

Les résultats de cette enquête, parus en octobre 2019, sont passés relativement inaperçus. On y retrouve pourtant des conclusions intéressantes. Ainsi 0,9 % de la population âgée de 15 ans et plus présente un risque de dépendance au jeu, parmi lesquels 0,2 % un risque élevé.

Or, selon la Commission des jeux de hasard, EPIS, le registre qui reprend les interdits de jeux de hasard, comporte actuellement 35.586 interdits volontaires, soit environ 0,44 % de la population âgée de 15 ans et plus. Il est admis que cette catégorie d'exclus du jeu souffre d'une dépendance au jeu. On pourrait dès lors en déduire qu'EPIS est un outil de prévention efficace, puisqu'une majorité de joueurs à risque est déjà exclue des jeux de hasard en Belgique.

Si la pratique du jeu demeure récréative pour la plupart des joueurs, nous devons réfléchir à comment protéger les personnes vulnérables qui échappent encore à EPIS et à la politique de prévention en la matière.

L'enquête de Sciensano nous apprend encore que les jeux de loterie forment la pratique de prédilection des joueurs actifs en Belgique, avec 95 % des joueurs actifs qui s'y adonnent. Ils sont suivis de loin par les paris sportifs et les autres jeux, pratiqués par moins de 10 % des joueurs actifs. Afin de protéger complètement les personnes à risque, il me semble que l'on pourrait étendre l'application d'EPIS à tous les jeux d'argent.

Enfin, l'étude relève que les joueurs en ligne sont plus exposés au risque d'assuétude que les joueurs traditionnels. On devrait toutefois pouvoir prévenir proactivement et de façon plus ciblée les comportements à risque sur les jeux en ligne, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle et du *big data*. Les opérateurs de jeux disposent de l'expertise nécessaire. Il apparaît dès lors opportun que la Commission des jeux de hasard promeuve le développement et l'utilisation de ces nouvelles technologies dans la politique de prévention des comportements à risque.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Quelles conclusions tirez-vous de l'enquête de Santé 2018 Sciensano ?
- Ne serait-il pas intéressant de lancer d'autres études scientifiques sur l'assuétude aux jeux de hasard, financées par exemple par les contributions annuelles versées par les titulaires de licence à la Commission des jeux de hasard ?
- Ne serait-il pas cohérent d'étendre le système EPIS à l'ensemble des jeux d'argent proposés par les opérateurs privés et la Loterie nationale ?
- La Commission des jeux de hasard réfléchit-elle déjà à l'intégration de nouvelles technologies pour détecter et prévenir les comportements à risque en ligne ? Seriez-vous d'accord de lancer un groupe de travail à ce sujet, en faisant appel à l'expertise des opérateurs et des associations d'aide à l'assuétude ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

**Réponse du ministre :**

1. Toute étude qui tente de démontrer les risques de dépendance au jeu est un plus. Elles fournissent des connaissances indispensables sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour mieux protéger les joueurs contre les risques de dépendance.

Ces études sont importantes car elles démontrent qu'il existe différents risques spécifiques qui peuvent varier en fonction des différents types de jeux de hasard. Certains jeux de hasard sont peut-être pratiqués par un nombre plus restreint de joueurs mais connaissent des risques de dépendances plus élevés. D'autres jeux de hasard, tels que les jeux de loterie, sont plus populaires, mais les risques de comportement problématique sont beaucoup plus faibles qu'avec les jeux de casino, par exemple.

Ces risques doivent être reconnus et faire l'objet de mesures spécifiques en fonction des risques qu'ils comportent pour les joueurs individuels.

Enfin, il est recommandé de coordonner autant que possible les méthodes de recherche utilisées dans les études sur l'addiction aux jeux d'argent afin de pouvoir établir des comparaisons entre elles.

2. La Loterie Nationale a, dans le passé, déjà financé plusieurs projets de recherche dans le cadre de la lutte contre la dépendance au jeu. Par exemple, en 2018, il y a eu l'étude de Dick De Bruin sur les risques liés au jeu en Belgique. La Loterie Nationale continuera à l'avenir de

soutenir financièrement la recherche scientifique sur lesquelles des politiques concrètes en la matière pourront se baser.

L'article 24/1, §2 de la loi sur les jeux de hasard prévoit que la commission des jeux de hasard peut également organiser des études et des consultations publiques. Cet aspect relève de la compétence du ministre de la Justice, compétent pour la Commission des jeux de hasard.

3. La Loterie Nationale est déjà aujourd'hui soumise au système EPIS pour ses paris, mais pas pour ses jeux de loterie.

Selon une jurisprudence constante de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), des restrictions ne peuvent être imposées au secteur des jeux de hasard que si elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique cohérente en la matière. Toutefois, la CJUE indique explicitement qu'une politique cohérente en matière de jeux ne signifie pas que tous les types de jeux de loterie et de hasard doivent être soumis aux mêmes règles. Au contraire, les restrictions imposées doivent être proportionnées et tenir compte des risques inhérents à certains jeux de hasard.

La nature spécifique des jeux de loterie ne vise pas à permettre aux joueurs d'y participer pour de grosses sommes d'argent. Les jeux de loterie présentent également un certain nombre de caractéristiques spécifiques, notamment une fréquence de jeu plus faible et un pourcentage de gain plus faible. Cela signifie que les jeux de loterie ne sont pas en soi des jeux qui encouragent la dépendance. Cette situation est fondamentalement différente de celle des jeux de casinos et des paris, où des sommes beaucoup plus importantes sont mises et où il existe donc des risques réels de dépendance au jeu et de pertes d'argent très importantes.

Je suis dès lors plutôt favorable à une approche différenciée et proportionnelle en fonction du risque spécifique associé à un jeu de hasard.

4. Votre question concernant les intentions de la Commission des jeux de hasard relève de la compétence du ministre de la Justice.

La Loterie Nationale analyse régulièrement les données de ses joueurs sur Internet afin de détecter à temps les comportements de jeu problématiques. La Loterie Nationale applique des limites de jeu strictes sur sa plate-forme Internet afin de protéger les joueurs. Les joueurs qui atteignent régulièrement ces limites reçoivent moins de messages publicitaires et davantage de messages de sensibilisation au jeu responsable.

En tout état de cause, la Loterie Nationale est toujours prête à mettre à disposition son expertise en matière de jeu responsable.